



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**



*INSTITUTION  
NATIONALE  
DES INVALIDES*

# INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES



## Sommaire du dossier

Le président de la République, protecteur tutélaire de l'Institution  
La garde à l'Etendard des Invalides

### **Historique**

### **Missions**

### **Présentation des activités**

Centre des pensionnaires

Centre médico-chirurgical

Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH)

# Le Président de la République, Protecteur tutélaire de l'Institution nationale des Invalides

## A l'origine

Au XVII<sup>e</sup> siècle, alors qu'aucune structure n'existait pour abriter les soldats invalides, Louis XIV décide par l'ordonnance de 1670 de faire construire : « un hostel royal pour y loger tous les officiers et soldats tant estropiés que vieux et caduques ». Après l'achat d'un terrain sur la plaine de Grenelle, sur la cassette personnelle du roi, les premiers invalides rentrent dans leur hôtel en 1674 accueillis par Louis XIV en personne. Napoléon 1<sup>er</sup> reprend le grand dessein de Louis XIV et accroît la renommée de l'établissement.

## Les « protégés » du Chef de l'Etat

Dans la droite ligne de l'illustre fondateur des Invalides et de ses successeurs, le Chef de l'Etat devient le protecteur des Invalides et manifeste à son tour en toutes occasions - cérémonies officielles et non officielles - son estime, sa reconnaissance et son affection aux pensionnaires de l'Institution à l'égard des sacrifices qu'ils ont consentis pour leur Nation et qui portent dans leurs corps les infirmités de la guerre.

## Un représentant : le Gouverneur des Invalides

Le Gouverneur des Invalides est nommé par décret « sur proposition conjointe du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et Ministre des Armées » (décret du 25/02/1961) pour représenter le Président de la République auprès des pensionnaires et blessés militaires, hospitalisés aux Invalides. Outre sa constante et bienveillante attention, il use de toute son influence pour que leur soit témoignée, en toutes circonstances, la reconnaissance de la Patrie.



**Visite du Président de la République à l'Institution nationale des Invalides  
26 novembre 2010**

## La Garde à l'Etendard des Invalides

Depuis 1952, l'Institution nationale des Invalides est dotée d'un étendard portant l'inscription « Tous les champs de bataille » et auquel les honneurs sont rendus dans les mêmes conditions que les drapeaux et étendards des corps de troupe.

A chacune de ses sorties - cérémonies militaires, commémorations nationales, obsèques - l'étendard est entouré par une garde composée de pensionnaires de l'Institution, militaires et titulaires de décorations, en uniforme, qui sont désignés par le Gouverneur des Invalides.

## Historique

Dans son **édit de fondation de l'hôtel des invalides, en 1670, Louis XIV** estimait « qu'il étoit bien raisonnable que ceux qui ont exposé librement leur vie et prodigué leur sang pour la défense et le soutien de notre Monarchie... jouissent du repos qu'ils ont assuré à nos autres sujets et passent le reste de leurs jours en tranquillité ».

Tranquillité n'est pas oisiveté : la vie de l'hôtel est parfaitement codifiée, des tâches nombreuses sont confiées aux pensionnaires, des ateliers s'organisent, les relations avec la ville sont encadrées. Pour soigner ces « officiers et soldats tant estropiés que vieux et caducs », l'infirmerie qui emploie des médecins et chirurgiens prestigieux préfigure le premier hôpital moderne où les règles d'hygiène sont rigoureuses, la recherche clinique active. Ainsi se définissent d'emblée les missions dont l'institution est aujourd'hui héritière après plus de trois siècles d'existence sous la protection directe du Chef de l'Etat.

A la conférence interalliée de 1917, dans sa séance du 9 mai, Jean Camus rapporte les travaux des neurologues parisiens sur « les grands infirmes par troubles des centres nerveux » et parmi eux, Augusta Déjerine-Klumpke est chargée par la direction du service de santé d'organiser le service des grands infirmes à l'Hôpital des Invalides. Leurs recommandations sont encore d'actualité. L'hôpital des Invalides parfait ses compétences et établit sa réputation sur le plan international. Dans les années 50, le Médecin-Colonel Pelot, lassé des difficultés occasionnées par le transfert de ces blessés médullaires qu'il opère au Val-de-Grâce, en décidant de déplacer son équipe et son bloc à l'Institution améliore considérablement la qualité de leur prise en charge.

En 1991, la loi du 3 juillet érige l'Institution Nationale des Invalides en établissement public administratif et confirme ses trois missions historiques à travers le centre des pensionnaires, le centre médico-chirurgical et la recherche sur l'appareillage du handicap.

## Les Missions de l'Institution

### Un Centre de référence pour la prise en charge du handicap au service du monde combattant



Aujourd'hui, toujours fidèle à sa vocation initiale, l'Institution Nationale des Invalides (INI) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Défense et des Anciens Combattants. Elle est dirigée par un médecin général du service de santé des Armées. Un conseil d'administration en définit l'organisation et la politique générale ; celui-ci est présidé par une personnalité nommée par le Chef de l'Etat, protecteur tutélaire de l'INI ; le gouverneur des Invalides, en tant que Vice-Président, et le directeur central du Service de Santé des Armées y sont membres de droit.

Unique en son genre, l'Institution occupe les bâtiments de l'ancienne infirmerie de l'Hôtel, 450 personnels dont 9 officiers du Service de Santé des Armées en assurent le fonctionnement.

Disposant de services administratifs et logistiques, elle se divise en trois pôles complémentaires spécialisés dans la prise en charge des séqueles du grand handicap, pôles dont les missions sont définies par la Loi du 3 juillet 1991.

Au service du monde combattant, l'institution nationale des Invalides a pour vocation :

- **D'accueillir, à titre permanent ou temporaire les invalides bénéficiaires des dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (le centre des pensionnaires) ;**
- **De dispenser, dans un centre médico-chirurgical, des soins en hospitalisation ou en consultation aux malades et aux blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale (le centre médico-chirurgical) ;**
- **De participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés (le centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés).**

Quoique très largement ouverte au service public hospitalier, l'Institution est bien plus qu'un simple hôpital ou qu'une unité de long séjour médicalisé, elle est un lieu de mémoire où l'histoire est inscrite dans la pierre, mais surtout, de manière cruellement renouvelée, dans la chair des victimes de la guerre qui y séjournent. Symbole fort de l'attachement de la nation au devoir de réparation, elle est d'abord la « maison des Invalides ».

## Le centre des pensionnaires

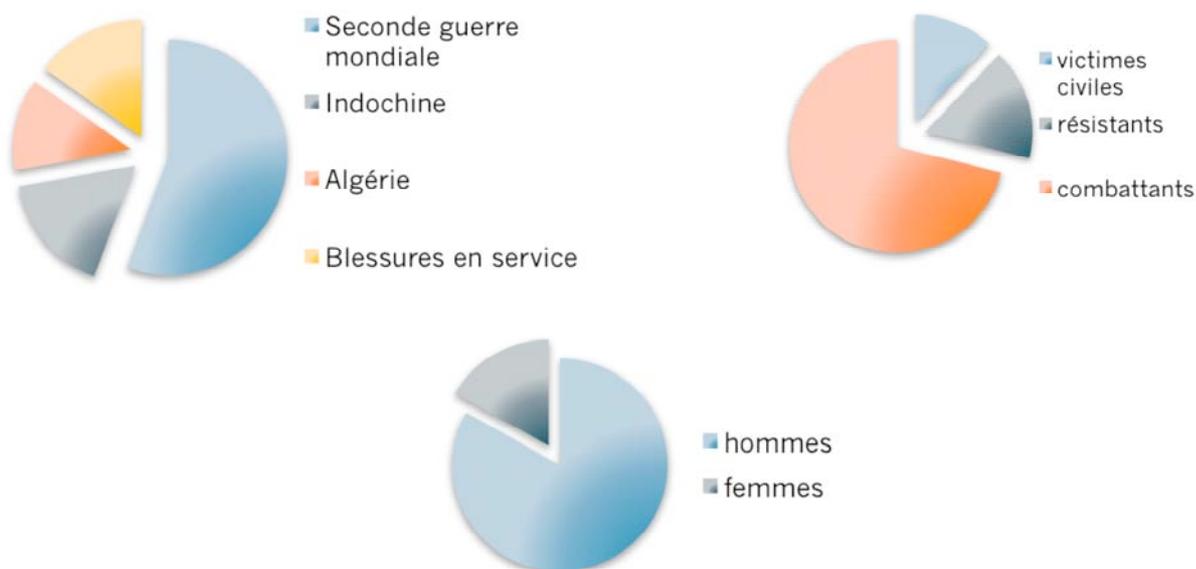
**Le centre des pensionnaires**, raison, d'être de l'Institution, est destiné aux grands invalides titulaires d'une pension militaire d'invalidité à un taux fixé par décret (au moins 85% d'invalidité au titre de blessures de guerre ou blessures en service).

Le centre accueille des anciens combattants et victimes civiles – femmes et hommes – principalement des guerres 1939-1945, d'Indochine et d'Algérie, souvent amenés à solliciter leur admission lorsqu'à un lourd handicap s'ajoute le poids des ans.

Réparties sur deux sites, de part et d'autre du Dôme des Invalides, les 91 chambres individuelles du centre sont spécialement aménagées en tenant compte du handicap de chacun.

Outre la prise en charge médicale, le service des pensionnaires assure un accompagnement paramédical quotidien, un projet de vie personnalisé, des animations, sans oublier le lien avec les familles et le monde militaire.

### *Origines des blessures et répartition entre les pensionnaires :*



## Le centre médico-chirurgical

**Le centre médico-chirurgical** assure en priorité les soins médicaux et chirurgicaux des pensionnaires et des anciens combattants, mais il est aussi largement ouvert à des blessés civils.

Orienté vers la prise en charge des patients blessés médullaires, amputés ou cérébrólésés, il dispose d'un plateau technique de rééducation fonctionnelle, d'une piscine thérapeutique et d'un laboratoire spécialisé dans l'adaptation personnalisée de prothèses.

Sa capacité d'accueil, qui avoisine la centaine de lits, se répartit entre trois services :

- **le service de soins de suite et de rééducation** est axé sur la prise en charge des atteintes neurologiques centrales et périphériques, des séquelles neuro-orthopédiques de traumatisme, de pathologies orthopédiques et de l'appareillage ;
- **le service de chirurgie** permet une prise en charge multidisciplinaire des séquelles chirurgicales des lésions neurologiques centrales ;
- **l'unité sensori-cognitive** évalue et prend en charge de manière coordonnée les séquelles de traumatismes crâniens ou de maladies neuro-dégénératives. La consultation mémoire labellisée et l'expertise dans le domaine de la basse vision en sont deux éléments clefs.

L'INI est également doté d'un **hôpital de jour**, d'un service de **chirurgie dentaire** et d'un **centre de consultations externes** (acupuncture, cardiologie, dermatologie, médecine générale, psychiatrie, ORL, pédicurie, psychologie, rhumatologie ...). Un service de radiologie et un service social viennent en optimiser le fonctionnement.

## Le centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés

Le Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés (CERAH) a pour mission la recherche en matière de handicap moteur.

Ses prestations s'adressent à toutes les personnes handicapées.

Sa compétence médicale, scientifique et technique en appareillage et sa vocation particulière de spécialiste du fauteuil roulant en font l'interlocuteur privilégié de tous les milieux concernés : usagers, fabricants, revendeurs et prescripteurs.

Lieu d'échange, d'écoute, de rencontre, et de concertation, le CERAH est l'interface entre les milieux professionnels et les usagers. Il dispose d'une certification NF EN ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et d'une accréditation NF EN ISO 17025 pour ses activités d'évaluation technique des dispositifs médicaux.

Les programmes de recherches s'appuient sur une collaboration CERAH/Laboratoire de BioMécanique de l'Ecole nationale supérieure d'Arts et Métiers. Ils sont composés d'un programme concernant le fauteuil roulant et d'un programme concernant l'analyse quantifiée de la marche des sujets appareillés.

Les activités du CERAH s'organisent autour de six pôles essentiels :

- Le laboratoire d'évaluation technique
- L'appareillage
- Les aides techniques
- La documentation
- L'enseignement et formation
- La recherche

Le CERAH est rattaché à l'Institution Nationale des Invalides depuis le 1er janvier 2010.

